

Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie pour entreprises.

En cas d'absence de collaborateurs pour cause de maladie, une entreprise peut subir de lourdes conséquences financières, car elle doit continuer de verser le salaire des collaborateurs concernés durant un temps limité. Les coûts salariaux liés à la maladie variant fortement, ils ne peuvent pas être budgétés par l'entreprise et constituent donc un risque important.

Bases légales.

Le **code des obligations (CO)** contraint l'employeur à continuer de verser le salaire pour un temps limité aux employés qui, pour cause d'accident ou de maladie, sont en incapacité de travailler. La durée minimale a été fixée équitablement par la jurisprudence sous forme de trois échelles (échelles bernoise, zurichoise et bâloise).

Les **conventions collectives de travail (CCT)** règlent la couverture des employés et la répartition des primes d'assurance. L'employeur doit impérativement respecter ces prescriptions.

La **loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)** prévoit que, en cas de conclusion d'une assurance d'indemnités journalières pour cause de maladie, le délai d'attente pour la rente d'invalidité de la prévoyance professionnelle peut être prolongé de 12 à 24 mois. Les conditions suivantes doivent être remplies:

- L'assurance couvre une incapacité de travail due à une maladie pendant 720 ou 730 jours consécutifs
- Au moins 80% du salaire est assuré
- L'employeur prend à sa charge au moins 50% de la prime d'assurance

L'**indemnité journalière de maternité** fait partie intégrante de la loi sur les allocations pour perte de gain (**LAPG**). Ces prestations ont une durée et un montant limités. Une couverture d'assurance supplémentaire peut être prévue dans des conventions collectives de travail, mais aussi en fonction des besoins individuels.

Vos avantages:

- Transfert à la CSS des obligations en matière de poursuite du versement du salaire
- Frais de personnel budgétés à l'avance
- Participation aux excédents attrayante
- Solutions d'assurance individuelles
- Procédure unifiée de communication des salaires (PUCS)
- Soutien de la CSS lors du contrôle de l'incapacité de travail des collaborateurs et lors de leur réintégration rapide dans l'entreprise
- Economie sur les primes LPP

Echelle bernoise

Durée des rapports de travail	Obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire
Durant la 1 ^{re} année	3 semaines
2 ^e année	1 mois
3 ^e et 4 ^e année	2 mois
5 ^e à 9 ^e année	3 mois
10 ^e à 14 ^e année	4 mois
15 ^e à 19 ^e année	5 mois
20 ^e à 25 ^e année	6 mois

En tous points personnel:
conseil au 058 277 18 00
www.css.ch/entreprise

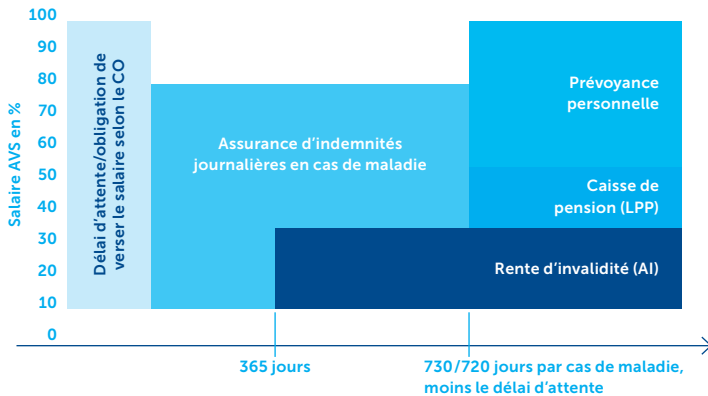
Informations et prestations en un coup d'œil.

Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie.

En concluant une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie auprès de la CSS, les entreprises peuvent assurer leurs collaborateurs et elles-mêmes contre les conséquences financières d'une maladie et transférer ainsi à la CSS les risques légaux et économiques de même que ceux liés au contrat de travail.

Différents modèles d'assurance répondent à vos besoins:

- Choix du montant des indemnités journalières assurées entre 80% et 100%
- Choix du délai d'attente entre 0 et 360 jours
- Solutions conformes à la CCT



Assurance d'indemnités journalières en cas de maternité.

Afin de couvrir au mieux vos collaboratrices en cas de maternité, nous vous proposons une assurance complémentaire et individuelle d'indemnités journalières en cas de maternité. Combinez les modules selon vos besoins:

- Augmentez le montant des prestations à 90%
- Prolongez la durée d'allocation des prestations
- Augmentez la masse salariale assurée

vivit, le centre de compétence pour la santé et la prévention de la CSS Assurance, vous conseille et vous accompagne dans tous les domaines liés à la santé en entreprise.

vivit
La santé c'est notre affaire

En tous points personnel:
conseil au 058 277 18 00
www.css.ch/entreprise


CSS
Assurance